Réf. Farde e-Assemblées : 2669197

N° OJ : **4**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : Association de droit public "Les Cuisines Bruxelloises".- Modification statutaire.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu les statuts de l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises et notamment l'article 17 qui stipule que des modifications statutaires qui entraînent pour les membres associés une aggravation de leur obligations ou une diminution de leurs droits dans l'association doivent préalablement recevoir l'agrément des membres associés;

Considérant que l'adhésion du CPAS d'Auderghem est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 septembre 2025;

Vu la proposition de l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises de modifier ses statuts en vue d'y intégrer la représentation d'un nouveau membre associé;

Considérant que les modifications statutaires portent sur les articles 6 et 13;

Considérant que l'article 6§2bis énumère les membres associés non-fondateurs;
Sont ajoutés à la liste des membres non-fondateurs :
15. le CPAS d'Auderghem.

Considérant que l'article 13 porte sur la composition de l'Assemblée générale;

§1 "Les représentants des autres membres, non fondateurs sont [....] :
A cette énumération est ajoutée : Pour le Centre Public d'Action Sociale d'Auderghem, un membre désigné en son sein par le Conseil de l'Action sociale d'Auderghem, conformément à l'article 124, alinéa 2, de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976.élu par le Conseil communal de la commune d'Ixelles conformément à l'article 120 § 2 de la nouvelle loi communale;

Considérant que ces modifications ne soulèvent aucune objection;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique.- Les modifications proposées aux articles 6 et 13 des statuts de l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises sont approuvées.

Annexes :

Courrier AG (Consultable au Secrétariat des Assemblées)